

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *143*

DECISION DU MAIRE

En application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TRAVAUX DE VOIRIE SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE MARCHE SUBSEQUENT N°12 A L'ACCORD CADRE N°AC043 RELATIF AU LOT N°4 « REFECTION DE RUES »

REFECTION ROUTE DE LA FAJEOLLE ET CHEMIN DE VENTO FARINO - MONTREDON

Marché n° 19075

MODIFICATION DE MARCHE AVENANT N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°40 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 autorisant le Maire à signer les marchés subséquents,

Vu le marché subséquent n°19075 conclu le 3 octobre 2019 avec la société JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES, pour un montant de 511 130,00 € HT,

Suite à l'épidémie de Covid 19, la continuité des travaux sur le chantier en cours dans des conditions de sécurité sanitaire respectueuses des préconisations fixées par le guide de l'OPPBTP a entraîné une charge financière que la société titulaire ne pouvait initialement prévoir.

Face à cette situation exceptionnelle et afin de favoriser l'achèvement de l'opération dans des conditions acceptables, la Ville et la société se sont rapprochées afin de s'accorder sur la répartition de la prise en charge de ces surcoûts.

Considérant que ces prestations représentent une plus-value sur les travaux dont les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne 21 2151 822 opération 32 du budget principal de la Ville.

J'ai donc décidé de conclure un avenant n° 1 avec la société JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES, pour un montant de 10 783,35 € HT.

Carcassonne, le25 JUIN 2020.....



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20200625-decision20143-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

Affichage : 25/06/2020

